



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 7 septembre 2026

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés : 3

Absents : 1

Date de la convocation :
02/09/2026

Président de séance :
Valentin CARRERAS

Secrétaire de séance :
Vincent THIBERT

Rapporteur : Aurélie BARRAT

N° interne de l'acte : 2026-51

lundi 7 septembre 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS.

Membres présents :

Aurélien BARRAT, Gwenaél BRAC DE LA PERRIERE, Valérie BOUILLLOUX, Valentin CARRERAS, Corinne CONDEMIN, Françoise CURAILLAT, Emilie DAILLY, Claire DE CROMBRUGGHE, Pascal DUCROUX, Océane FERREIRA NUNES, Annick GUYON, Sébastien JAILLET, Bekrih KRASNICI, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT, Christine VAZ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Céline CARREIRO (donne pouvoir à : Annick GUYON), Eric FOREST (donne pouvoir à : Vincent THIBERT), Luc GIROUX (donne pouvoir à : Gwenaél BRAC DE LA PERRIERE)

Membres Absents :

Lucien MILLOT

Objet: Création et mise en place du Conseil Communal des Jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal la compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1112-23 relatif à la création de conseils de jeunes et imposant le respect du principe de parité entre les femmes et les hommes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-2 relatif à la création de comités consultatifs associant des habitants aux décisions locales ;

VU l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant garantissant le droit des enfants à exprimer leur opinion sur les questions les concernant ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de favoriser l'expression des jeunes, de les initier à la vie citoyenne locale, au fonctionnement des institutions démocratiques et de les impliquer dans la construction de projets d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communal des Jeunes (CCJ) constituera une instance de réflexion, de concertation et de proposition pour la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **D'approuver** la création d'un Conseil Communal des Jeunes (CCJ) sur le territoire de la commune ;
- **De fixer** la composition de ce conseil à **24** jeunes conseillers, âgés de **9 à 13 ans**, résidant et/ou scolarisés sur la commune ;
- **D'acter** que la composition du CCJ devra respecter une stricte parité hommes-femmes (autant de filles que de garçons), conformément à l'article L. 1112-23 du CGCT ;
- **D'approuver** le règlement intérieur du CCJ annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à organiser le scrutin électoral ;

- **De préciser** que les crédits nécessaires au fonctionnement du CCJ et à la réalisation de ses futurs projets seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Vincent THIBERT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre,
Le Maire,
Valentin CARRERAS

